



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## KONTAKT

Date de révision 04-juin-2019

Version 1

Produit n° HRB01033-33

Date de publication 04-juin-2019

27779 FSG 04189 H-2 / AG-P7-320 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### KONTAKT

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

DANGER

## Mentions de danger

H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

## Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ) Peut provoquer une réaction allergique.  
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

## Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Délai de rentrée: 24 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Phenmédiophame	27-31	13684-63-4	237-199-0	616-106-00-0	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1 M=1	-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-
Alcohol C13-iso, ethoxylated	11-15	9043-30-5	-	-	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun connu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

##### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

### **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

##### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### **Équipement de protection individuelle**

##### **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

##### **Protection des mains**

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

##### **Protection corporelle**

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

##### **Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: opaque blanche		
Odeur	: Faible caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 3.65 - 4.65	CIPAC MT 75	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: ----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 79	CIPAC MT 12.2	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.0977	CIPAC MT 3.3.2	g/ml; 20 °C
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	: ----		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 485	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 48.8	OECD 114	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non comburant		

### 9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: ----		aucune donnée disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2500	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 4000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 5.04	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:			aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

**Toxicité chronique****Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Phenmédiaphame : Non classé

**Cancérogénicité****Nom chimique**

Phenmédiaphame : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction****Nom chimique**

Phenmédiaphame : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique****Nom chimique**

Phenmédiaphame : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée****Nom chimique**

Phenmédiaphame : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Phenmédiaphame : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: 10.9	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: 33	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.44	P. subcapitata	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques CE50 mg/l</b>	:			aucune donnée disponible

<b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson NOEC mg/l</b>	: aucune donnée disponible			
<b>Crustacés NOEC mg/l</b>	: aucune donnée disponible			
<b>Algues NOEC mg/l</b>	: aucune donnée disponible			
<b>Plantes aquatiques NOEC mg/l</b>	: aucune donnée disponible			

<b>Toxicité terrestre</b>				
<b>Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg</b>				
<b>Nom chimique</b>				
Phenmédiaphame	: > 2100	Canard colvert		

<b>Abeilles DL50 par voie orale µg/bee</b>				
<b>Nom chimique</b>				
Phenmédiaphame	: > 100			

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Eau DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Phenmédiaphame	: 0.11 - 0.18		

<b>Terrestre DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Phenmédiaphame	: 37		

<b>Biodégradation</b>				
<b>Nom chimique</b>				
Phenmédiaphame	: N'est pas facilement biodégradable			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Phenmédiaphame	: 2.7		pH 6.4, 20-25 ° C

<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>				
<b>Nom chimique</b>				
Phenmédiaphame	: 165			

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Phenmédiaphame	: 888		Koc

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Phenmedipham )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Phenmedipham )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Code de restriction en tunnel</b>	-

**ICAO (aérien)**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Phenmedipham )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Sans objet





Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Réglementations nationales</b>		

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
 Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
 Rubrique n°1436 : Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### **Liste des acronymes**

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
 ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
 CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
 EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS  
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
 IATA - Association internationale du transport aérien  
 ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
 LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
 RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

**Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.**

**Classification of the mixture**

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Classification procedure**

Classification based on Calculation method

Classification based on test data

Classification based on test data

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité